

de mise en vigueur

du 2 décembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 8 septembre 2020 sur le Plan stratégique CHUV 2019-2023, (BLV 810.00), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 25 septembre 2020, entre en vigueur avec effet au 1er décembre 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 8 décembre 2020